Préavis municipal n° 17 / 2025

Concernant la rénovation du terrain de sports synthétique « C » de Praz-Dagoud, le remplacement de l'éclairage et la modification des aménagements extérieurs, pour un montant total de CHF 645'000.-

Rapport de la Commission ad hoc

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 17/2025 s'est réunie le jeudi 22 mai 2025 de 19h30 à 21h00 et s'est constituée comme suit :

		Présences	
		19h30 à 21h00	
Présidente	Fabienne Mottet	X	
Membres	Jacqueline Wassenberg	X	
	Tommasina Maurer	X	
	Michel Wicky	X	
	Marc-Henri Pasche	X	
	Marc Schreiber	X	
Rapporteur	Jacques Chevaley	X	
Membre consultatif COFIN		néant	

Préambule

Le préavis est présenté par le municipal délégué, Monsieur Jean-Marc Nicolet, accompagné du chef de service Espaces Publics, Pierre Estoppey, ainsi qu'un consultant externe bénévole en la personne de Robert Mohr (responsable des infrastructures sportives de la ville de Lausanne, habitant de Blonay-St-Légier).

Les zones d'activités sportives de Praz-Dagoud sont constituées de surface engazonnées ou synthétiques. Cela permet une utilisation peu dépendante de la météo pour les écoles, clubs sportifs et manifestations diverses.

Le préavis porte principalement sur la rénovation jugée nécessaire du terrain synthétique et de l'éclairage.

1. Terrain synthétique

Le terrain revêtu de matière synthétique est fortement sollicité, tant par temps sec que par temps humide depuis près de 15 ans. Son état s'est fortement dégradé au fil des années et demande à être remis à neuf.

La superstructure actuelle est composée d'un revêtement qualifié de très résistant sans toutefois être « haut de gamme ». La superstructure choisie pour sa rénovation est de même type, lestée au sable de quartz mais ensuite remplie avec une rafle de maïs plutôt qu'un composé polyéthylène.
Ce mode de faire est plus écologique que la solution actuelle, bien qu'il subsiste des matières synthétiques pour la partie structurelle du nouveau revêtement envisagé, et présente l'avantage d'éviter le risque de flottation du composé lors de fortes pluies.
La durée de vie d'un tel revêtement est comprise entre 12 et 15 ans, agrée pour le football amateur, testée et requalifiée tous les 5 ans.
Il est à relever que la couche amortisseuse située sous la couche d'usure n'est pas concernée par les travaux. L'évacuation des matériaux éliminés fait l'objet de documents de suivi attestant d'un acheminement en centre preneur autorisé.

2. Eclairage

Les projecteurs seront remplacés par un système LED, plus économique et permettant la régulation de l'intensité lumineuse grâce à des variateurs. Les mâts ont été testés et sont conformes aux nouvelles contraintes induites par la pose de LED.

3. Aménagements extérieurs

La butte en terre séparant les terrains sera rasée et une nouvelle clôture remplacera l'existante qui est fortement déformée et inesthétique.

Il est à noter que l'école du Haut-Lac participe annuellement par un montant proche de CHF 30'000.- à la location de la surface de jeu.
Le projet est d'ores et déjà annoncé au canton pour une demande de subside ainsi que pour une subvention fédérale relative au changement de type d'éclairage.

L'appel d'offre a été effectué selon les règles des marchés publics (appel d'offre d'un montant supérieur à CHF 500'000.-). L'entreprise pressentie pour la réalisation des travaux est romande, spécialisée dans ce type de travaux et jouit d'une longue expérience dans le domaine des terrains de sports.

La commission remercie les intervenants pour les précisions et informations complémentaires transmises et remercie tout particulièrement M. Mohr pour la qualité de son intervention et les nombreux détails techniques fournis à titre bénévole.

Analyse

La commission confirme la pertinence et l'utilité des travaux du préavis afin que la qualité d'utilisation et la sécurité des personnes soit assurée, le risque de blessures étant réel en l'état.

Certains commissaires regrettent toutefois que la présentation du préavis ne soit pas plus étayée techniquement et que certains enjeux n'y figurent pas. Les explications pointues et

pertinentes de Monsieur Mohr aux questions des commissaires ont cependant largement comblé ce manque.

Plusieurs remarques et vœux sont émis, à savoir :

- que toutes les demandes de subsides soient étudiées et demandées (canton, confédération et fond du sport) ;
- qu'un système d'horloge ou de gestion à distance soit implémenté au changement d'éclairage afin d'éviter les fréquents oublis d'extinction des luminaires après les activités nocturnes.
- que l'utilisateur (club, entraineurs, etc.) soit intégré à l'aménagement avant le début des travaux afin d'équiper la zone de service d'une petite armoire électrique, par exemple, pour faciliter les activités annexes (cantine mobile, sono, etc.)
- que la réserve de 10% pour Divers et imprévus, très généreuse dans le cadre d'un ouvrage somme toute bien connu et délimité, soit partiellement utilisée pour la réalisation des demandes citées ci-dessus.

La commission se prononce à l'unanimité pour l'acceptation du préavis.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission d'étude vous propose, à l'unanimité, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que présentés ci-dessus
- de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 645'000.-
- d'autoriser la Municipalité à encaisser les éventuelles subventions

Blonay, le 27 mai 2025

Pour la Commission

La Présidente

Mme Fabienne Mottet

Le Rapporteur

M. Jacques Chevaley